

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Février 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 2

Mars 1960

SOMMAIRE

	Pages
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	2 - 22
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	23 - 36

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Direction Générale
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Février 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 2

Mars 1960

SOMMAIRE

	Pages
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	2 - 22
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	23 - 36

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Direction Générale
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

- 1 -

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION
doit être adressée au
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
LUXEMBOURG

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

REPUBLIQUE FEDERALE (+)

Houillères : Stocks sur le carreau des mines - Situation de l'emploi - Mesures de fermeture - Mines de lignite - Mines de fer - Sidérurgie, y compris laminoirs et tréfileries : commandes enregistrées - Situation de l'emploi - Fonderies de fonte et d'acier - Nouvelles conventions collectives en matière de salaires - Dénonciation de la convention sur la durée du travail dans l'industrie métallurgique - Convention sur les travailleurs frontaliers - Conventions collectives d'entreprises.

Houillères

Stocks de houille sur le carreau des mines

L'atténuation de la mévente dans les houillères, que l'on pouvait observer depuis quelques mois, s'est poursuivie au mois de février. Dans la Ruhr, il n'y a eu des postes chômés pour cause de mévente que dans trois sièges seulement. Le nombre de ces postes chômés a été d'environ 7 000, contre 200 000 en février de l'année dernière; la perte de production qui en est résultée représente 12 800 t environ. En février, les stocks de houille sur le carreau des mines ont approximativement diminué de 922 000 t.

Situation de l'emploi

De nombreux jeunes mineurs ont encore de plein gré quitté les mines au mois de février. Il en est résulté une nouvelle diminution de 3 100 unités du nombre des ouvriers au fond et du jour : 2 500 étaient des mineurs du fond, et 600 des ouvriers du jour. Dans ces chiffres sont toutefois incorporés les licenciements d'ouvriers âgés.

Au mois de février, les services de l'emploi de Rhénanie du Nord-Westphalie ont, au total, placé dans les mines 1 502 mineurs et jeunes mineurs. Parmi les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un placement, 1 372 étaient des mineurs du fond et du jour, 79 de jeunes mineurs, 31 des apprentis et 20 des apprentis ouvriers de métier. Il est à noter que, pour le mois de février, les mines de Rhénanie du Nord-Westphalie ont demandé 14 397 mineurs et jeunes mineurs. Les houillères de Rhénanie du Nord cherchent à engager, pour le mois de mars, 15 037 mineurs et jeunes mineurs, dont 3 832 ouvriers du fond et du jour, 1 421 jeunes ouvriers, 9 139 apprentis mineurs et 645 apprentis ouvriers de métier. Cette demande de main-d'oeuvre est en augmentation par rapport aux besoins du mois précédent.

Mesures de fermetures

A fin février, l'extraction a été arrêtée dans le siège Prinz Regent / Dannenbaum à Bochum. 2 900 ouvriers ont été reclassés dont 1000 dans d'autres installations de la Gelsenkirchener Bergwerks AG. 170 ouvriers attendent de se voir attribuer un emploi dans une centrale électrique qui n'est pas encore terminée. 900 jeunes ouvriers du siège fermé ont demandé eux-mêmes à quitter la mine et la plupart d'entre eux sont entrés dans la sidérurgie. 650 ouvriers seront encore occupés pendant 9 à 12 mois au déboisage du réseau de galeries, au remblayage des puits et aux travaux d'exhaure (Rapport du bureau local Mines du Service de l'emploi du Land Rhénanie du Nord - Westphalie pour février 1960).

(+) Le texte de ce chapitre a été traduit de l'allemand.

Mines de lignite

Les mines de lignite du bassin de Brühl-Bergheim (sur la rive gauche du Rhin), n'ont pu couvrir leurs besoins de main-d'oeuvre. Les demandes d'emploi étaient si peu nombreuses que la limite d'âge de l'embauche a dû être portée à 45 ans. En outre, il n'y a pas assez de logements pour les ouvriers nouvellement recrutés.

Mines de fer

Une mine de fer sera prochainement fermée dans le Siegerland. Les licenciements viseront 130 mineurs dont 60 sont originaires de Siegen; les autres viennent de l'étranger.

Production sidérurgique, y compris laminoirs et tréfileries

Commandes enregistrées

Les carnets de commande se sont encore gonflés. Le plein emploi est d'ores et déjà garanti pour les prochains mois.

Situation de l'emploi

Les entreprises ont cherché partout de la main-d'oeuvre de remplacement et de la main-d'oeuvre complémentaire. Cependant, l'urgence et l'importance des besoins ont été très variables. Certaines usines ont engagé des travailleurs occupés dans les filiales et établissements du même consortium, en particulier dans les mines dont l'exploitation a été arrêtée. D'autres entreprises ont cherché à recruter un grand nombre de spécialistes et de manoeuvres. Beaucoup d'usines se sont intéressées au recrutement de main-d'oeuvre venant de l'étranger et de main-d'oeuvre étrangère. Ici également, ce recrutement s'est heurté à la pénurie de logements destinés aux ouvriers. Dans quelques bassins industriels, la mobilité a pris une grande ampleur, de nombreux travailleurs ayant quitté certaines entreprises pour d'autres qui leur offraient de meilleures conditions de salaire et de travail.

Fonderies de fonte et d'acier

Le nombre des commandes enregistrées a été satisfaisant. Certaines fonderies qui, jusqu'ici, étaient sous-occupées, ont fait connaître des chiffres faisant ressortir que la situation évoluait dans le sens positif. Les entreprises qui, anciennement, travaillaient uniquement pour les mines, transforment leurs installations de production de manière à pouvoir fabriquer d'autres produits de fonderie. Des entreprises qui, jusqu'ici, étaient en chômage partiel, n'ont pas encore pu rétablir l'horaire de travail complet. On escompte un accroissement du nombre de commandes enregistrées. Certaines entreprises se sont intéressées au recrutement de travailleurs italiens. (Rapport du président du Service de l'emploi du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie pour février 1960).

Nouvelles conventions collectives en matière de salaires

La NOTE D'INFORMATION (n° 1, Ve année, page 11) a signalé la dénonciation de la convention en matière de salaires dans l'industrie métallurgique du Schleswig-Holstein. L'IG-Metall avait demandé une augmentation de salaires de 10 % et un horaire hebdomadaire de 42 heures. La nouvelle convention en matière de salaires, qui intéresse environ 45 000 métallurgistes du Schleswig-Holstein, est entrée en vigueur le 1er mars. Les diverses catégories d'activité ainsi que

les dispositions relatives aux travaux au temps ou à la tâche ont été révisées. La réglementation des zones de salaire prévoit trois échelons : 100, 97, et 95. En outre, la convention comporte des dispositions sur les majorations suivant l'âge pour les jeunes métallurgistes.

En ce qui concerne l'industrie métallurgique de transformation de la Sarre, les négociations en matière de salaires ont abouti au résultat suivant : avec effet au 1er mars, le salaire conventionnel de référence des ouvriers rémunérés à l'heure dans la zone de salaire I a été fixé à 2,06 DM, le taux de référence des salaires à la tâche étant porté à 2,18 DM. Ainsi modifiées, les conventions en cours ont été prorogées jusqu'au 31/8/60.

Dénonciation de la convention sur la durée du travail dans l'industrie métallurgique

"La convention relative à la durée du travail dans l'industrie métallurgique de la République fédérale a été dénoncée pour le 31 juin 1960 par le comité de direction de l'IG-Metall. Dans une lettre à la confédération des associations d'employeurs de l'industrie métallurgique, le comité de direction de l'IG-Metall a déclaré à ce sujet qu'à son avis une réduction de deux heures de la durée hebdomadaire du travail avec maintien intégral des salaires et traitements était possible et nécessaire."

(Source : Revue "Metall", éditée par l'IG-Metall n° 5 du 5/3/60)

Convention concernant les travailleurs frontaliers

Le 17/4/1950, les Gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, signé une convention relative aux travailleurs frontaliers. La République fédérale avait signé le protocole de cette convention dès le 10/12/1956. Il fallait encore la ratification par le pouvoir législatif qui, par la loi du 6/2/1960, a approuvé l'adhésion de la République fédérale à la convention.

Article 1er - "Par travailleurs frontaliers, il y a lieu d'entendre les ressortissants des Parties Contractantes, qui, tout en conservant leur domicile dans une zone frontalière de l'une de ces Parties, où ils retournent en principe chaque jour, vont travailler, en qualité de salariés, dans la zone frontalière limitrophe d'une autre de ces Parties".

Les zones frontalières sont précisées dans la convention bilatérale. Elles s'étendent en général sur une profondeur de 10 km.

Seules, des cartes de travailleurs frontaliers donnent droit au franchissement de la frontière. Elles sont délivrées et renouvelées gratuitement, compte tenu de la situation existant sur le marché du travail.

A travail égal, les travailleurs frontaliers bénéficient des mêmes conditions de salaire et de travail que les travailleurs du pays exerçant la même profession au même endroit.

Les rémunérations, primes et suppléments sont à verser dans la monnaie du pays d'emploi.

Les transferts de devises, le régime fiscal et de sécurité sociale sont fonction des conventions bilatérales passées entre les Etats.

Les litiges sur l'interprétation et l'application de la convention seront réglés par voie de négociations directes entre les parties au différend ou par un organisme d'arbitrage qu'elles auront saisi de l'objet litigieux.

La convention est d'une durée illimitée, mais elle peut être dénoncée par écrit par chacune des parties contractantes. La dénonciation prend effet six mois après avoir été notifiée au secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale.

Les textes de la loi, du procès-verbal et de la convention sont publiés en langues anglaise, française et allemande au BGBl. du 11/2/60 partie I.

Conventions collectives d'entreprises

Dans un article intitulé "Nos revendications en 1960 dans le domaine des conventions collectives" (Die Tarifforderungen für 1960) Fritz Salm, chef de la division des conventions collectives de l'IG-Metall, a exprimé dans le no 2 de 1960 de la revue "Der Gewerkschaftler" les idées ci-après :

" Les difficultés résident surtout dans la modification des caractéristiques des fonctions, dans la refonte des groupes de salaires et dans l'établissement d'exemples fonctionnels. Nous savons bien que nous sommes encore loin des conventions répondant à toutes les "conditions particulières de l'entreprise." Mais, ayant commencé à nous appuyer plus qu'auparavant sur des conventions collectives pour la fixation des salaires industriels, nous sommes fermement décidés à ne pas perdre de vue cette mission.

En 1960, notre politique dans le domaine des conventions collectives sera dominée, par conséquent, par d'adaptation des salaires et traitements à la hausse des prix et à l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs. Par ailleurs, nous voulons à nouveau réduire la durée du travail. Enfin, nous poursuivrons nos efforts en vue de la réalisation de conventions collectives d'entreprises. La réaction des employeurs à l'égard du rapport Blessing, le rejet en principe de nouvelles réductions de la durée du travail, l'appréciation de la "marge raisonnable" pour les augmentations de salaire font ressortir clairement que les prochaines discussions seront très serrées. C'est pourquoi l'IG-Metall mettra en oeuvre tous les moyens d'action syndicale pour atteindre les objectifs visés."

BELGIQUE

Emploi dans les Charbonnages - Durée du Travail dans les Mines - Index des Prix de Détail - Allocation de Chômage - Pécule Familial de Vacances - Pension des Employés - Travail des Pensionnés - Projets de Loi (Salaire Hebdomadaire Garanti ; Conseils de Prud'hommes) - Après la Grève Nationale de la F.G.T.B. - Sécurité dans les Mines - Conseil Central de l'Economie et Conseil National du Travail.

Emploi dans les Charbonnages

En Février 1960, l'effectif (fond et jour) a été de 113.000 ouvriers inscrits, dont 36.800 dans la Campine et 76.200 dans le Sud.

Quant au chômage pour manque de débouchés, il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	CAMPINE	SUD	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	15.700	23.900	39.600
Journées perdues (fond et jour)	79.200	163.400	242.600
Moyenne des journées perdues par ouvrier touché	5	6,8	6,1
Perte de production (en tonnes)	109.000	210.000	319.000

Durée du Travail dans les Mines

Désirant s'informer plus complètement sur le point de vue syndical au sujet de la réduction de la durée du travail dans les mines (+), le Ministre du Travail a reçu le 9.2.60 les représentants de la Centrale des Mineurs (F.G.T.B.) et ceux des Francs-Mineurs.

Les deux organisations - qui paraissent s'orienter vers une action commune pour faire triompher cette revendication- ont demandé qu'une nouvelle réduction de la durée du travail soit introduite au cours de l'année 1960.

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année , No 1 - p. 16.

Elles ont en outre insisté sur la nécessité d'élaborer dans un délai maximum de deux ou trois mois le plan selon lequel il serait possible d'instaurer progressivement la semaine de quarante heures réparties sur cinq jours, sans réduction de salaire.

Index des Prix de Détail

Il a encore baissé en Février : 110,17 .

Etant donné qu'il était déjà descendu, dès le mois de Janvier, au-dessous de la cote de 110,31 dont le dépassement avait entraîné le dernier relèvement des pensions de vieillesse et des allocations de chômage (1), ces prestations seront diminuées de 2,5 % à partir du 1er Mars.

Les organisations syndicales demandent au Gouvernement de décider une immunisation.

Quant aux milieux patronaux, ils estiment que les dispositions légales doivent être appliquées.

Ils ne sont pour autant pas hostiles à l'introduction d'un volant de sécurité à la hausse et à la baisse et attendent avec intérêt les résultats de l'étude qui est en cours au Conseil National du Travail sur les moyens de conférer davantage de stabilité au système de liaison des prestations sociales à l'index des prix de détail.

Allocation de Chômage

Une proposition de loi de M. MAJOR, socialiste - et Secrétaire Général de la F.G.T.B., visant à porter l'allocation de chômage de 600 à 700 frs par semaine (2) n'a pas réuni la majorité, le 17.2.60, à la Chambre des Représentants.

Un des arguments de M. MAJOR était que le Gouvernement avait déjà reconnu qu'il convenait d'assurer un revenu annuel de 36.000 frs à un ménage de pensionné.

Pécule Familial de Vacances

Un arrêté royal du 1er Février, paru au MONITEUR BELGE du 24.2.60, a fixé le montant du Pécule Familial de Vacances pour cette année.

Ce pécule reste égal à un douzième du total des allocations familiales effectivement attribuées au cours de l'exercice précédent.

(1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p.13, Retraites et Allocations de Chômage.

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p.17, Index des Prix de Détail.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p.23 ; Revendications Syndicales.

Pension des Employés

Une loi du 22.2.60, avec effet rétroactif au 1er Janvier dernier, a modifié celle du 18.7.57 :

- le plafond des cotisations, qui devait être porté à 10.000 frs par mois le 1.1.60, reste à 8.000 frs ;

- la cotisation destinée aux caisses privées d'assurance, qui s'élevait à 4,25 % des rémunérations "plafonnées" à 5.000 frs par mois, est fixée à 3% sur les rémunérations "plafonnées" à 8.000 frs et elle est déduite de la cotisation due par l'employé à l'Office National de Sécurité Sociale ;

- la rente constituée par cette cotisation de 3 % ne sera plus une rente théorique, mais une rente réelle et elle sera payée aux hommes de 65 ans et aux femmes de 60 ans, même s'ils exercent encore une activité lucrative ;

- une rente de survie est prévue en faveur de la veuve qui n'exerce pas d'autre activité professionnelle qu'un travail occasionnel, si son mari a cotisé en qualité d'employé pendant au moins dix ans.

Travail des Pensionnés

Le Conseil National du Travail a adopté un avis sur le cumul des revenus d'une activité professionnelle lucrative avec une pension de vieillesse ou de survie.

Il s'est prononcé en faveur d'un certain assouplissement de la réglementation actuelle.

Au cours de la discussion, quelques divergences sont toutefois apparues au sujet de la façon dont cet assouplissement devrait être aménagé.

Les représentants de la F.G.T.B. et de la C.S.C. ont proposé que le bénéfice de la pension pût être cumulé soit avec les revenus correspondant à un maximum de 60 heures prestées par mois soit, pour les travailleurs non rémunérés au temps, avec un revenu professionnel maximum de 1.500 frs par mois.

Les représentants des employeurs et ceux des Syndicats libéraux ont estimé que les pensionnés devraient pouvoir exercer une activité à mi-temps.

Le Conseil a enfin admis que les travailleurs ayant poursuivi une activité professionnelle normale après l'âge légal de la retraite devraient bénéficier d'un certain pourcentage de majoration du taux de la pension.

Projets de Loi

Salaire Hebdomadaire Garanti

Le Gouvernement a déposé le 2 Février son projet de loi visant à instaurer le Salaire Hebdomadaire Garanti. (1)

En inscrivant dans la législation que l'ouvrier empêché d'exercer son activité conserve pendant sept jours le droit au salaire normal, le Gouvernement veut protéger les travailleurs contre l'instabilité de l'emploi et l'insécurité du revenu. Il veut également transposer dans le contrat de travail certains avantages que consacre la loi sur le contrat d'emploi.

L'exposé des motifs indique: "Il n'est pas douteux que l'octroi du statut légal de l'ouvrier ou de celui de l'employé aux travailleurs suivant le caractère manuel ou intellectuel de leur travail conduit, dans de très nombreux cas, à des discriminations sociales arbitraires. Il est particulièrement injuste de voir refuser aujourd'hui à un très grand nombre d'ouvriers qualifiés et chargés dans leur entreprise de responsabilités importantes des garanties (...) dont bénéficient tous les employés, malgré la multiplication, dans les bureaux, des emplois non qualifiés. "

Le Gouvernement estime que la réduction de l'écart qui sépare actuellement le statut de l'ouvrier de celui de l'employé est un moyen de lutter contre la désertion des emplois qualifiés.

Le projet de loi comporte des dispositions définitives et des dispositions temporaires valables jusqu'au 31.12.61 - mais qui pourront être prorogées jusqu'au 31 Décembre 1964.

Les principales dispositions définitives se résument de la façon suivante: en cas d'accident technique dans l'entreprise, d'incapacité résultant d'un accident du travail et d'événements familiaux ou d'obligations soit civiques soit syndicales dont la liste sera arrêtée par le Roi, l'employeur verse, pendant sept jours, son salaire normal à l'ouvrier. (2)

Jusqu'au 31 Décembre 1961, en cas d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident autre qu'un accident du travail, l'employeur verse à l'ouvrier, pendant les sept premiers jours, 80 % de son salaire normal. (3) Il faut toutefois que l'entreprise occupe au moins dix travailleurs, que l'incapacité ait une durée minima de quatorze jours et que l'ancienneté dans l'entreprise soit de six mois.

Certaines dispositions - définitives ou temporaires - du projet de loi sont assorties de possibilités de dérogation et d'aménagement.

C'est ainsi que, sur proposition de la commission paritaire compétente, le Roi peut dispenser les employeurs d'un secteur déterminé de

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p.15 ; avant-dernier alinéa.

(2) Il en est de même, pour l'ouvrière, au début du repos d'accouchement.

(3) Actuellement, l'indemnité de maladie - dont le montant correspond à 60% d'un salaire plafonné à 150 frs - n'est perçue qu'à partir du quatrième jour.

tout ou partie des obligations prévues et mettre lesdites obligations à la charge des fonds de sécurité d'existence.

Il peut également, sur proposition d'une commission paritaire ou du Conseil National du Travail,

- étendre l'application du Salaire Hebdomadaire Garanti aux entreprises qui occupent moins de dix personnes ;
- réduire la durée minima de la période d'incapacité exigée ;
- décider que le salaire versé pendant les sept premiers jours de la maladie sera égal à la rémunération normale ;
- modifier ou supprimer la condition d'ancienneté.

Conseils de Prud'hommes

Le Gouvernement a saisi le Sénat d'un projet de loi, déjà adopté par la Chambre des Représentants, qui modifie la loi du 9.7.26 organique des Conseils de Prud'hommes.

Ce projet de loi vise essentiellement à créer des chambres supplémentaires, à étendre la compétence et le ressort des Conseils et à accélérer le déroulement de la procédure.

Après la Grève Nationale de la F.G.T.B. (+)

Le 11.2.60, une délégation de cette organisation a exposé ses revendications au Premier Ministre.

D'autre part, le Comité National Elargi a envisagé, le 23 Février, les moyens d'obtenir l'ouverture de négociations avec le Gouvernement et le patronat sur différents problèmes économiques et sociaux.

Il a été décidé :

- qu'une manifestation nationale serait organisée ;
- qu'un cartel des forces syndicales F.G.T.B. serait constitué ;
- que les mandataires syndicaux continueraient à siéger dans les commissions paritaires, les comités d'entreprise et les comités de sécurité et d'hygiène, mais qu'ils se retireraient d'organismes tels que le Conseil Central de l'Economie, le Conseil National du Travail, les Conseils Professionnels, l'Office National pour l'Accroissement de la Productivité, la Commission de Contrôle des Prix et la Société Nationale du Crédit à l'Industrie.

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 14.

Sécurité dans les Mines

La Cour d'Appel de Bruxelles a commencé le 22.2.59 l'examen de l'appel interjeté par le Ministère Public et les parties civiles contre l'acquiescement en première instance des cinq ingénieurs et directeurs qui furent inculpés à la suite de la catastrophe de Marcinelle. (+)

Les débats dureront probablement un mois et demi, à raison de trois audiences par semaine.

Conseil Central de l'Economie et Conseil National du Travail

L'éventualité d'une fusion de ces deux organismes a été étudiée le 23.2.60 par le Comité de Liaison Fédération des Industries Belges - Fédération des Entreprises non industrielles de Belgique.

Les débats ont permis de constater que la fusion bénéficiait d'un préjugé favorable.

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 18.

FRANCE

Emploi dans les Charbonnages - Indice des Prix de Détail - Salaires (mineurs, métallurgistes de la région parisienne, frontaliers belges) - Réforme de la Sécurité Sociale - Sécurité Sociale Minière - Promotion Sociale - Emploi des Jeunes Travailleurs - Commission "Jeunesse-Industrie" - Institut National de Sécurité - Au Conseil National du Patronat Français.

Emploi dans les Charbonnages

En Février 1960, l'effectif (fond et jour) a été de 200.100 ouvriers inscrits - dont 115.400 dans le Nord / Pas-de-Calais, 38.500 en Lorraine et 46.200 dans le Centre-Midi.

Quant au chômage pour manque de débouchés, débordant le Centre-Midi, il s'est étendu à la Lorraine.

Et il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	LORRAINE	CENTRE-MIDI	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	30.000	22.500	52.500
Journées perdues (fond et jour)	30.000	40.700	70.700
Moyenne de journées perdues par ouvrier touché	1	1,8	1,3
Perte de production (en tonnes)	50.000	44.000	94.000

Indice des Prix de Détail

Continuant à monter, l'indice dit "des 179 articles" a atteint en Février le chiffre de 122,51.

Il a ainsi franchi le seuil de 122,45 au-delà duquel le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, qui est indexé sur cet indice, peut

être relevé. (1)

Le S.M.I.G. ne sera toutefois majoré que si, contrairement aux prévisions des services officiels, le seuil est également dépassé en Mars.

Salaires

Mineurs

Pendant que de nombreux travailleurs du secteur privé, le personnel de l'électricité et du gaz, les cheminots et les fonctionnaires obtenaient les augmentations ou les promesses d'augmentations dont faisait état la dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION (2), les problèmes relatifs à la rémunération des mineurs sont restés en suspens.

Au cours du mois de Février, les organisations syndicales ont accentué leur pression auprès des CHARBONNAGES DE FRANCE et des pouvoirs publics.

Le Gouvernement a assuré que les discussions s'ouvriraient en Mars et que le relèvement des salaires des mineurs aurait effet rétro-actif au 1er Janvier 1960.

Métallurgistes de la Région Parisienne (3)

La Commission Paritaire s'est réunie de nouveau le 15.2.60.

Au lieu de l'augmentation de 4,6 % qu'ils avaient proposée lors de la réunion précédente, les représentants des employeurs ont accepté de relever le barème de 5 % au 1er Mars et de 3 % au 1er Octobre. De leur côté, les syndicats n'ont plus demandé une majoration immédiate de 20 %, mais seulement 13 % au 1er Mars et 5 % au 1er Juin.

La réunion s'est pourtant soldée par une rupture: les employeurs ont déclaré que les dernières revendications des travailleurs étaient encore " trop loin des possibilités actuelles pour que la discussion " puisse continuer."

Désirant que la procédure de conciliation ou de médiation soit engagée, les syndicats ont décidé de faire appel à l'arbitrage du Ministre du Travail.

Il convient de suivre avec la plus grande attention le développement de cette situation. Il aura en effet des conséquences dans d'autres secteurs industriels et sur tout le territoire. De plus, la métallurgie parisienne fournit un exemple caractéristique du décalage qui

-
- (1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p.25, Augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti ;
b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p.20 ;
c. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.24, sous le chiffre 3 ;
d. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p.20.
(2) Ibid. - p.20 ; sous le chiffre 1.
(3) Ibid. - p.21 ; sous le chiffre 5.

s'est peu à peu créé entre les salaires réels et les minima inscrits dans les barèmes.

Il n'y a guère que 5 % des ouvriers de la métallurgie parisienne, qui soient rémunérés aux taux du barème - et il s'agit généralement de travailleurs occupés dans de petites entreprises. Pour les autres, la différence entre le salaire effectivement perçu et celui du barème est considérable. Elle s'élève parfois à 40 % du salaire de base. Alors que le barème attribue 1,68 NF à l'Ouvrier Spécialisé 1 et 2,36 NF au Professionnel 3, les salaires effectivement pratiqués s'échelonnent entre 2,03 et 3,54 NF. Depuis que le barème actuellement en vigueur a été arrêté, les salaires réels de la métallurgie parisienne ont augmenté en moyenne de 13 %. Dans certaines grandes entreprises, l'augmentation atteint 18 %.

Frontaliers Belges

Les accords conclus entre la France et la Belgique prévoyaient que les frontaliers belges travaillant en France bénéficieraient d'une bonification de change destinée à compenser les effets du dernier ajustement monétaire.

Ils prévoyaient également que cette bonification serait diminuée si les salaires étaient majorés.

Les augmentations qui sont intervenues en France ont entraîné une réduction de 1 % de la bonification de change.

Réforme de la Sécurité Sociale (1)

La Fédération des Petites et Moyennes Entreprises et le Conseil National du Patronat Français ne se déclarent pas satisfaits de la plupart des sept projets de décret relatifs à la réforme de la Sécurité Sociale. D'autre part, ces textes ont suscité des prises de position nettement hostiles de la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale, des associations familiales et des syndicats. Enfin, le 29 Février, cinquante-quatre membres du Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale (2) se sont prononcés contre les dispositions de la réforme administrative envisagée. Six autres membres se sont abstenus et un seul a émis un vote favorable.

Les organisations syndicales ouvrières critiquent unanimement une réforme qui, en restreignant les prérogatives des Conseils d'Administration élus au profit des directeurs et du Ministre du Travail, leur pa-

(1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 25 ;

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 22 .

(2) Ce Conseil est composé de représentants des Caisses de Sécurité Sociale, des organisations professionnelles - ouvrières et patronales, des associations familiales, des mutualités et des ministères.

raît menacer gravement les droits des travailleurs, aller à l'encontre des principes fondamentaux de la Sécurité Sociale (gestion démocratique et autonome par les intéressés) et aboutir à son étatisation.

Sécurité Sociale Minière

Un décret du 11.2.60, paru au JOURNAL OFFICIEL du 16 Février, a rendu applicables au 1er Mars certaines dispositions de la loi no 57-505 du 17.4.57 dont l'entrée en vigueur avait été reportée et selon lesquelles les entreprises exécutant des travaux spécifiquement miniers ou de recherches de mines pour le compte des exploitants devaient cotiser, à partir du 1.5.57, à la Caisse Autonome des Retraites Minières.

Jusqu'à présent, la Caisse Autonome prenait en charge les travailleurs qui avaient été occupés dans ces entreprises ; mais celles-ci ne versaient pas les cotisations.

Promotion Sociale

Le Conseil Restreint qui s'est réuni le 12.2.60 sous la présidence du Premier Ministre afin d'arrêter la répartition du budget de la promotion sociale a décidé d'augmenter l'indemnité compensatrice des pertes de salaire subies par les travailleurs qui suivent les cours de la Promotion Supérieure du Travail. (+)

Le Conseil Restreint a en outre examiné les moyens d'encourager les initiatives qui seront prises en faveur de la promotion sociale des ouvriers résidant dans des zones dites " critiques ".

Emploi des Jeunes Travailleurs

Un arrêté du 8 Février (JOURNAL OFFICIEL du 17.2.60) a institué au sein du Comité Consultatif Permanent du Travail et de l'Emploi créé par arrêté du 8.4.58 une commission spécialisée pour l'étude des problèmes de travail et d'emploi intéressant les jeunes travailleurs.

Le Ministre du Travail peut demander à cette Commission d'émettre des avis et des suggestions sur les mesures à prendre ou les études à effectuer au sujet des conditions d'accès à la vie professionnelle, des conditions de travail, des actions relatives à la formation, à l'hébergement et à l'organisation des loisirs des jeunes travailleurs.

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 27 ; note (2) .

D'une façon générale, tous les aspects des problèmes du travail et de l'emploi intéressant particulièrement les jeunes travailleurs seront de la compétence de la Commission.

Ajoutons qu'elle comprendra - outre le Ministre du Travail, le Secrétaire Général du Commissariat à la Jeunesse et les représentants des associations de jeunesse - huit représentants des organisations syndicales (quatre pour les travailleurs et quatre pour les employeurs) choisis, sur proposition des organisations les plus représentatives, parmi les membres du Comité Consultatif Permanent du Travail et de l'Emploi.

Commission "Jeunesse - Industrie"

La première Commission "Jeunesse-Industrie" s'est réunie en Février.

Cette Commission (où siègent des représentants de l'industrie privée, du secteur semi-public, des principales organisations de jeunesse, des syndicats, et des pouvoirs publics) a la mission d'examiner les rapports entre la jeunesse et l'industrie, ainsi que les meilleures conditions d'un rapprochement et d'une plus grande compréhension.

Des groupes de travail seront chargés d'étudier les problèmes les plus urgents: congés éducatifs dans l'industrie, logement des jeunes travailleurs, connaissance de l'industrie par les jeunes, stages industriels et orientation des jeunes en fonction des techniques nouvelles et de l'évolution économique.

Institut National de Sécurité

MM. TEXIER et BOURDON, respectivement Président et Vice-Président de l'Institut National de Sécurité, ont exposé devant la presse le programme de cet organisme pour l'année 1960.

L'Institut a décidé de se consacrer presque exclusivement à la lutte contre les accidents du travail.

C'est pour cette raison qu'il suspendra en 1960 certaines de ses activités " annexes " - telles que les manifestations destinées au grand public, la sécurité à l'école et la sécurité à la maison.

L'effort portera en priorité sur les éléments qui participent effectivement à la prévention des accidents du travail et, en particulier, directement à l'échelon des entreprises ou de la profession.

Au Conseil National du Patronat Français

Le C.N.P.F. a tenu le 12.2.60 son Assemblée Générale semestrielle.

A l'issue des débats, le Président, M. VILLIERS, a rappelé les

principales positions de son organisation.

Le C.N.P.F. demande au Gouvernement de définir plus clairement et d'appliquer plus fermement une saine politique économique et financière. Il voudrait aussi que les structures des services publics fussent réformées. Enfin, inquiet de voir les subventions augmenter de nouveau, il souhaite que l'Etat réduise le nombre et l'ampleur de ses interventions.

En ce qui concerne les salaires, le Conseil National du Patronat Français continue à préconiser une amélioration lente mais régulière, qu'il chiffre à environ 3 % par an (+) .

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - pp. 23 (dernier alinéa)
et 24.

2180/60 f

ITALIE (+)

Sécurité Sociale

La loi no 499 du 3.4.1958 relative à des améliorations des prestations en espèces de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles a été modifiée par une nouvelle loi du 4.2.60.

Les modifications les plus importantes sont apportées à l'article 9 ainsi libellé :

" Les pensions de survie et les pensions d'invalidité permanente de 30 à 100 % pour accident du travail survenu jusqu'au 31 décembre 1948 ou pour maladie professionnelle survenue jusqu'à cette date sont augmentées de 20 % "

" Les augmentations stipulées par le présent article entrent en vigueur à compter du 1er janvier 1958. "

Indice du coût de la vie

L'indice général du coût de la vie - base 1953 = 100 - a été de 115,1 pour le mois de février et de 115,3 pour le mois précédent. Par contre, pour le mois de février 1959, il n'a été que de 112,4. (Source: "NOTIZIARIO ISTAT" Marzo 1960 N.3 - Istituto centrale di statistica.)

En Italie, l'échelle des salaires est liée à l'indice du coût de la vie.

(+) Le texte ci-dessous a été traduit de l'allemand.

LUXEMBOURG

Economie luxembourgeoise et Marché du Travail -
Production industrielle - Emploi

Le rapport ci-après sur la situation de l'économie luxembourgeoise en 1959 et ses perspectives pour 1960 vient d'être publié dans le BULLETIN ECONOMIQUE, Vol.VI No 2 - Février 1960 .

Production industrielle

" L'indice général de la production industrielle a progressé de 4,4% par rapport à 1958. Cette expansion de l'activité industrielle globale est la résultante de développements divergents selon les branches d'activité. Elle a été déterminée en ordre principal par la sidérurgie dont la production s'est accrue de 7,9% ; ce taux a été plus que suffisant pour neutraliser les baisses de production qu'ont accusées d'autres industries importantes, telles les minières (- 1,8%), l'industrie des constructions métalliques (- 4,1%) et l'industrie des produits minéraux non métalliques (- 2,1%). "

Emploi

Ouvriers occupés dans l'industrie en général en décembre 59:	45.334 (nov.46.307)
dont étrangers	13.146 (" 14.057)
Ouvriers occupés dans les industries sidérurgique	
et minière en décembre 59:	24.013 (nov.24.007)
dont étrangers	3.637 (" 3.587)
dont occupés dans les minières	2.134 (" 2.136)

Les perspectives pour 1960

" Les prévisions économiques pour 1960 sont suffisamment favorables à l'heure actuelle pour justifier l'espoir d'une expansion vigoureuse du revenu national brut aux prix du marché.

Bien que les carnets de commande aient dépassé de 62% fin 1959 leur niveau du début d'année et que certaines industries disposent d'appréciables réserves de production et de productivité, cette expansion s'opérera moins par l'intermédiaire d'un accroissement du volume de la production qu'au moyen d'une amélioration des termes d'échange. Les capacités de production de l'industrie sidérurgique sont depuis plusieurs mois utilisées à plein ou à peu près. On peut, par contre, s'attendre à ce que les prix de l'acier dépassent sensiblement ceux de l'année précédente et que leur hausse excède le relèvement, si relèvement il y a, des prix à l'importation. "

PAYS-BAS (+)

Assurance-chômage - Mouvement syndical

Assurance-chômage

Une nouvelle loi du 24.2.60 (Staatsblad 94/1960) apporte un certain nombre de modifications à la loi de 1930, sur le placement. Les plus importantes des dispositions modifiées sont libellées ainsi :

Article 6.- Lorsqu'un organisme officiel de placement sait qu'il y a grève ou lock-out dans une exploitation, dans une entreprise ou dans certains de leurs établissements, il ne doit pas intervenir dans le placement d'un demandeur d'emploi attaché à l'entreprise ou à l'établissement affecté par la grève ou le lock-out.

Article 7.- Pendant toute la durée du conflit social, les travailleurs en grève ou touchés par le lock-out ne doivent pas bénéficier de l'intervention des services de placement. Ceux-ci font connaître aux demandeurs d'emploi les différences existant dans le secteur professionnel intéressé, entre les conditions habituelles de travail et les conditions offertes

Les services de placement ne doivent pas procurer d'emploi aux travailleurs liés par une convention collective si leur placement dans des entreprises liées par des conventions collectives peut conduire à la conclusion d'un contrat de travail comportant des conditions de travail moins favorables que celles dont il a été convenu par convention collective.

Article 35.- La loi établit une distinction entre les activités professionnelles et les activités non professionnelles de placement (placement à titre onéreux, placement à titre gratuit).

Article 36.- Il est interdit d'exercer, sans l'autorisation du ministre compétent, une activité non professionnelle de placement. Cette autorisation peut être assortie de certaines conditions.

Article 55 a.- Le ministre compétent peut rapporter l'autorisation d'exercer une activité professionnelle de placement.

Entre temps, la loi est entrée en vigueur.

Mouvement syndical

L'Office Central de statistique ("Centraal Bureau voor de Statistiek") a publié une plaquette sur l'importance du mouvement syndical aux Pays-Bas d'après la situation au 1er janvier 1959. Il en ressort que, par rapport à l'ensemble des salariés, les travailleurs syndiqués se répartissent comme suit entre les différentes fédérations syndicales.

(+) Le texte de ce chapitre a été traduit de l'allemand.

Fédération syndicale néerlandaise (N.V.V., (1)	476.894 = 14 %
Fédération nationale des syndicats chrétiens (C.N.V.) (2)	218.449 = 7 %
Fédération syndicale néerlandaise des travailleurs catholiques (K.A.B.) (2)	395.869 = 12 %
Autres fédérations syndicales	241.569 = 7 %
Au total	1.332.781 = 40 %

En 1958, 41% des salariés étaient syndiqués.

L'index mentionne la dénomination, le nombre d'affiliés et l'adresse du secrétariat de chacun des syndicats professionnels des différentes fédérations.

(1) Affiliée à la Confédération Internationale des syndicats libres.

(2) Affiliée à la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens.

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE
DANS LE DOMAINE SOCIAL

EMPLOI

Actions de Réadaptation

Derniers cas d'application du paragraphe 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires (+)

Ayant obtenu l'avis conforme du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a décidé, les 3 et 9.2.60, d'appliquer le paragraphe 23 aux travailleurs qui ont été ou qui seront prochainement licenciés par un certain nombre d'entreprises allemandes, belges, françaises et italiennes.

ENTREPRISES ALLEMANDES

- (44.227 travailleurs, 14.239.990 unités de compte A.M.E.)
- Bergbau A.G. Constantin der Grosse (172 travailleurs, 59.524 unités de compte A.M.E.)
 - Gewerkschaft Carolus Magnus (1.100, 416.666)
 - Rudolf Damm Bergbaubetriebe (115, 35.714)
 - Bergwerke Essen-Rossenray A.G. (650, 238.095)
 - Essener Steinkohlenbergwerke (380, 83.333)
 - Ewald-König Ludwig Bergbau A.G. (1.000, 357.143)
 - Gelsenkirchener Bergbau A.G. (8.350, 2.708.333)
 - Harpener Bergbau A.G. (2.863, 982.857)
 - Heinrich Bergbau A.G. (635, 190.476)
 - Hibernia Bergbaugesellschaft A.G. (3.328, 939.285)
 - Hoesch A.G. Bergbau (3.450, 1.154.762)
 - Klöckner A.G. (3.100, 714.285)
 - Anton Brinkhege (39, 9.523)
 - Bergbau A.G. Lothringen (770, 273.809)
 - Steinkohlengrube Maris (76, 17.857)
 - Steinkohlenbergwerk Mansfeld (470, 166.666)
 - Märkische Steinkohlengesellschaft (680, 238.095)
 - Mine Ohnverzagt (20, 5.952)
 - Mine Petrus Segen (40, 11.904)
 - Preussag (3.700, 1.273.809)
 - Stahl-und Walzwerk Rasselstein (650, 226.190)
 - Rheinstahl Bergbau (2.140, 535.714)
 - Saarbergwerke A.G. (9.600, 3.321.428)
 - Berggesellschaft Rudolf Schwarz (14, 4.762)
 - Erzbergbau Siegerland A.G. (250, 59.523)
 - Steinkohlenbergwerk Mathias Stinnes (635, 214.285)

(+) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p.42, Paragraphe 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires ;

b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.47, Réadaptation.

CHARBONNAGES BELGES

(19.000 travailleurs, 6.780.000 unités de compte A.M.E.)

- S.A. des Charbonnages du Borinage
- S.A. des Charbonnages du Centre
- S.A. des Charbonnages du Bois de Luc
- S.A. des Charbonnages de Roton-Farciennes
- Charbonnages de Fontaine-l'Evêque
- S.A. des Charbonnages de Mambourg, Sacré Madame et Poirier

Réunis

- S.A. des Charbonnages d'Amercoeur
- S.A. des Charbonnages Elisabeth
- S.A. des Charbonnages Noël Sart Culpart
- S.A. des Charbonnages Aiseau-Preisle
- S.A. des Charbonnages des Quatre Jean
- S.A. des Charbonnages Gosson Kessales
- S.A. des Charbonnages Réunis de la Minerie

ENTREPRISES FRANCAISES

(822 travailleurs, 193.133 unités de compte A.M.E.)

- Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors (350 travailleurs, 30.889 unités de compte A.M.E.)
- Société des Usines Saint-Jacques (78, 16.913)
- Huit petites mines (394, 145.331) :
 - Mine Saint Michel de Maurienne (Savoie) ;
 - Mine Pierre Becqua, à Bozel (Savoie) ;
 - Mine La Clayette, à la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire) ;
 - Mine Ahun-Nord (Creuse) ;
 - Mine Ahun-Sud (Creuse) ;
 - Mine La Tannière, à Buxières-les-Mines (Allier) ;
 - Mines Assailly et Lorette (Loire) ;
 - Mine Combarine, à Briançon (Hautes-Alpes).

ENTREPRISES SIDERURGIQUES ITALIENNES

(800 travailleurs, 576.000 unités de compte A.M.E.)

- Alfer di Pisogne (Brescia)
- Assa - Acciaierie di Susa (Torino)
- Acciaierie e Ferriere Luigi Bosio di Sarezzo (Brescia)
- Breda Siderurgica di Sesto S. Giovanni (Milano)
- Elas di Pisogne
- Fonderie elettriche Pracchi (Milano)
- Società Metallurgica Italiana - Officina di Brescia

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a contribué au titre du paragraphe 23.

Du 18.3.54 - jour où l'exécutif de la C.E.C.A. a décidé pour la première fois de contribuer financièrement, sur la base du paragraphe 23, à une action de réadaptation - au 9.2.60, date de l'expiration de la validité de ce texte, la Haute Autorité a affecté 42.518.868 unités de compte A.M.E. à la réadaptation de 115.085 travailleurs appartenant à

des entreprises que les conséquences de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier amenaient à cesser ou à changer leur activité.

Ces chiffres globaux se ventilent de la façon suivante par secteur industriel et par pays.

PAR SECTEUR INDUSTRIEL

	Charbonnages		Mines de Fer		Sidérurgie	
	Travail- leurs(1)	Crédits (2)	Travail- leurs(1)	Crédits (2)	Travail- leurs(1)	Crédits (2)
Allemagne	54.200	17.060	250	59	650	226
Belgique	28.900	10.500				
France	6.655	1.550	250	47	5.000	914
Italie	5.530	2.364			13.650	9.736
C.E.C.A.	95.285	31.474	500	106	19.300	10.876

PAR PAYS

	Allemagne		Belgique		France		Italie	
	Travail- leurs(1)	Crédits (2)	Travail- leurs(1)	Crédits (2)	Travail- leurs(1)	Crédits (2)	Travail- leurs(1)	Crédits (2)
Charbonnages	54.200	17.060	28.900	10.500	6.655	1.150	5.530	2.364
Mines de Fer	250	59			250	47		
Sidérurgie	650	226			5.000	914	13.650	9.736
TOTAL	55.100	17.345	28.900	10.500	11.905	2.111	19.180	12.100

- (1) Trois catégories de travailleurs sont confondues dans cette colonne : ceux qui ont déjà bénéficié des aides de réadaptation ; ceux qui en bénéficient encore ; ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier bientôt. Les chiffres se rapportant à la dernière catégorie ne représentent qu'une estimation : il s'agit seulement du nombre prévisible des travailleurs à réadapter.

- (2) En milliers d'unités de compte A.M.E.

Modification du Traité Instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Représentée par MM. COPPE, Vice-président et POTTHOFF, Membre, la Haute Autorité a participé le 19.2.60 à une réunion de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

L'Ordre du Jour comportait un échange de vues sur le projet d'article 56 bis que la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont décidé de proposer à la Cour de Justice des Communautés Européennes et à l'Assemblée. (1)

La majorité de la Commission s'est déclarée favorable à ce texte, qui répond entièrement aux vœux exprimés par l'Assemblée dans sa résolution du 14.1.60.(2)

Conférence sur la Reconversion

Le Groupe de Travail (3) a tenu sa seconde réunion le 17.2.60, sous la présidence de M. VINCK, Directeur Général de la nouvelle Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion."

En ouvrant la séance, M. VINCK a souligné que la création de cette Direction Générale montrait que la Haute Autorité porte le plus grand intérêt à la reconversion d'entreprises - ou de régions entières - qu'impose l'assainissement des charbonnages. La Haute Autorité considère en effet qu'elle ne saurait se borner à contribuer à la réadaptation des travailleurs; elle doit aussi s'attacher à résoudre les problèmes de structure de l'industrie charbonnière.

Le Groupe de Travail a institué deux Commissions techniques: " Moyens d'Intervention " et " Expériences de Reconversion."

La première, qui sera composée d'experts en politique économique générale, examinera, à partir d'exemples concrets, les plus efficaces des moyens d'intervention dont disposent les Gouvernements.

Quant à la seconde, elle analysera les difficultés rencontrées au cours du déroulement de différentes opérations de reconversion, ainsi que les résultats qui furent obtenus. Sur l'un et l'autre de ces deux points, elle entendra des personnalités régionales ayant assumé des responsabilités dans la conduite d'actions de reconversion. Ces personnalités feront profiter la Commission de l'expérience pratique qu'elles ont acquise.

C'est à la fin du mois d'Avril que les rapports des Commissions seront soumis au Groupe de Travail,

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p.33.

(2) Ibid. - p. 34 ; sous le chiffre 3.

(3) Ibid. - p. 34.

Ces rapports permettront à la Conférence d'apprécier l'efficacité relative des moyens divers qui ont été et sont encore mis en oeuvre et de déterminer les méthodes qu'il conviendrait de suivre afin d'atteindre des résultats satisfaisants dans les cas qui se présenteront désormais.

Chaque Gouvernement pourra ensuite s'inspirer des conclusions de la Conférence pour élaborer lui-même des solutions adaptées à ses propres problèmes et, en particulier, à ceux que pose l'assainissement de l'industrie charbonnière.

Libre Circulation de la Main-d'oeuvre (1)

Le Comité Directeur (2) s'est occupé les 23, 24 et 25.2.60 de la préparation de la réunion qu'une Commission Intergouvernementale tiendra au cours de l'automne pour établir une seconde liste des métiers ouvrant droit à la Carte de Travail de la Communauté.

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 43.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 33.

SALAIRES

Journées d'Etude sur la Recherche Sociologique
"Niveau de Mécanisation et Mode de Rémunération"
(Bruxelles, 24 et 25.2.60)

Ces journées d'étude avaient la même origine, le même objet et le même programme que celles qui ont eu lieu à Paris les 29 et 30.1.60. (1)
Les travaux ont également été conduits selon la même méthode.

" La Sociologie du Travail "

Après avoir défini la Sociologie du Travail, M. Marcel BOLLE DE BAL, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay (Bruxelles), explique son développement actuel. En raison de son objectivité et du caractère concret des études sur le terrain, elle présente le plus grand intérêt au point de vue des problèmes humains du travail industriel. Les praticiens peuvent facilement utiliser, pour l'action dans laquelle ils sont engagés, les informations qui ont été rassemblées par les chercheurs.

M. BOLLE DE BAL fait ensuite l'historique de l'étude des problèmes du travail.

Enfin, il montre les différences qui existent entre, d'une part, le sociologue du travail et, d'autre part, l'ingénieur-conseil, le psychotechnicien et l'expert en relations humaines.

" L'Ouvrier et la Production " - " La Mécanisation et la Rémunération "

1. M. BOLLE DE BAL rappelle brièvement les principales caractéristiques des modes de rémunération en vigueur dans les entreprises étudiées dans le rapport belge: (2)

Puis, analysant le système de rémunération au train mécanisé, il traite de la prime de production (sa fonction stimulante, sa fonction régulatrice) et de la prime record.

Celle-ci correspond à 10 % du salaire de base de 48 heures de travail. Elle s'est avérée "stimulante". Cependant, elle ne représente qu'un cas particulier. Il existe en fait deux types de prime record : l'une, "de poste", qui est attribuée chaque fois qu'une équipe bat son propre record de production ; l'autre, "de semaine", que perçoit l'équipe qui a réalisé la production la plus importante.

M. BOLLE DE BAL termine en soulignant qu'on a constaté dans la sidérurgie belge une évolution générale vers une plus grande stabilité de la rémunération.

(1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 51 ;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No I - p. 36.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - 44 ; Liaison entre la structure des rémunérations et la production, le rendement et la productivité ; seconde phrase du deuxième alinéa et troisième alinéa.

2. A partir du Rapport de Synthèse (+), M. Alfred WILLENER, attaché à l'Institut des Sciences Sociales du Travail (Paris), arrive à une conclusion analogue pour l'ensemble de la C.E.C.A. :

- a) la part variable du salaire va diminuant, les courbes de prime deviennent de plus en plus plates, les primes progressives tendent à disparaître - et des primes dégressives interviennent ;
- b) dans certains trains modernes, le système de paiement des temps morts semble évoluer dans un sens plus favorable aux ouvriers ;
- c) des salaires fixes - plus ou moins provisoires - apparaissent.

M. WILLENER donne quelques indications sur des facteurs non techniques de l'évolution de la rémunération.

En effet, l'évolution de l'influence directe de l'ouvrier sur la cadence est loin de rendre compte de l'évolution des modes de rémunération. D'autre part, dans certains cas, un mode de rémunération qui paraît adapté au stade technique ne fonctionne pratiquement pas d'une manière normale. Enfin, il existe des grades techniques anciens pour lesquels est appliqué un mode de rémunération moderne.

"Sociologie et Industrie"

M. Jacques DOFNY, du Centre National de la Recherche Scientifique (Paris), divise son exposé en trois parties.

Dans la première (la Sociologie de la Société Industrielle), il étudie l'évolution de la population active depuis le XIXème siècle; ainsi que sa structure dans les pays industrialisés. Il se réfère également au débat sur "la nouvelle classe ouvrière."

La seconde partie de son exposé, consacrée à la Sociologie du Travail, amène M. DOFNY à parler de l'évolution des techniques et du travail (division du travail dans les manufactures, mécanisation, travail à la chaîne, automatisation) et de l'évolution de la structure des groupes professionnels: le groupe de travail traditionnel, la transformation du groupe des ouvriers de fabrication, les néo-professionnels et les ouvriers spécialisés, l'organisation du travail de Taylor - rôle des contramaîtres, des techniciens et des employés ; les hiérarchiques et les fonctionnels.

Quant au plan de la troisième partie (la Sociologie de l'Entreprise), il se présente de la façon suivante :

- définition du " système social " ;
- coordination, information, communication et décision ;
- les statuts et les rôles ;
- " le moral " .

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p.44 ; Liaison entre la structure des rémunérations et la production, le rendement et la productivité ; seconde phrase du deuxième alinéa et troisième alinéa.

SECURITE, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL

Réadaptation des Victimes d'Accidents du Travail et de Maladies Professionnelles

Ayant pris connaissance des avis exprimés par les commissions consultatives compétentes (1), la Haute Autorité a affecté le 24.2.60 un montant de 372.914 unités de compte A.M.E. - prélevé sur le crédit de trois millions d'unités de compte qu'elle avait ouvert en 1957 (2) - au financement de 53 projets de recherches intéressant la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les contrats entre la Haute Autorité et les Instituts qui effectueront les différentes recherches seront passés dans les meilleurs délais.

o o

Comité de Recherches pour l'Hygiène et la Médecine du Travail (9.2.60)

Il s'est d'abord préoccupé de la situation des Instituts qui ont bénéficié des aides de la Haute Autorité au titre du Premier Programme. Afin qu'ils puissent éviter de se priver du concours de leurs jeunes chercheurs jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet du Deuxième Programme d'Etudes et de Recherches sur la Médecine du Travail (3), le Comité a demandé à la Haute Autorité d'affecter des "crédits de soudure" à la poursuite d'un certain nombre de recherches qu'elle avait subventionnées au cours de la dernière période de l'année 1959.

Le Comité de Recherches a ensuite apporté quelques modifications au projet de la Monographie sur les résultats du Premier Programme (4) - et il s'est déclaré d'accord avec la Sous-Commission "Thérapeutique de la Silicose et de la Silico-Tuberculose" pour que

-
- (1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 52, Commission de Recherches "Réadaptation" ;
b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 36, Commission des Experts Gouvernementaux "Médecine du Travail et Réadaptation" ;
c. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 58, Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail, Réadaptation des Victimes d'Accidents du Travail et de Maladies Professionnelles.
 - (2) Ibid. - p. 55.
 - (3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No I - p. 38.
 - (4) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 54 ; Comité de Recherches pour l'Hygiène et la Médecine du Travail, deuxième alinéa.

le Rapport de Synthèse de M. ZORN (1) figure dans cette Monographie. Il appartiendra toutefois à la Commission compétente d'examiner préalablement le texte de M. ZORN.

Puis le Comité de Recherches a entendu trois exposés de MM. PIERQUIN, LEHMANN et HOUBERECHTS qui l'ont informé sur l'état d'avancement des travaux des Commissions de Recherches "Réadaptation" (2), "Facteurs Humains-Sécurité" (3) et "Lutte Technique contre les Poussières-Mines". (4)

Il a enfin procédé à un échange de vues sur les meilleurs moyens d'assurer la plus large diffusion parmi tous les intéressés (organisations patronales, organisations ouvrières, organismes médicaux et médecins du travail) aux résultats des études et des recherches qui sont menées grâce au concours financier de la Haute Autorité.

Commission des Experts Gouvernementaux "Sécurité" (11.2.60)

Elle a examiné le projet, mis au point par la Commission de Recherches "Facteurs Humains - Sécurité" et par la Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail (5), de la recherche communautaire sur les facteurs qui peuvent se trouver à l'origine des accidents du travail.

Les experts ne se sont pas bornés à reconnaître que cette recherche (dont la présentation leur a d'ailleurs semblé parfaitement claire et précise) était très intéressante et méritait d'être financée; ils ont aussi déclaré qu'ils appréciaient grandement son originalité.

Ils ont en effet estimé que, les recherches antérieures ayant été généralement effectuées d'une manière fragmentaire par des chercheurs isolés, celle-ci constituerait peut-être une première tentative pour étudier complètement et globalement le phénomène de l'accident et l'ensemble des problèmes de la sécurité.

Il est également remarquable que cette recherche doive être assurée par la mise en commun des ressources scientifiques disponibles sur le plan international, ainsi qu'avec une coordination réelle des méthodes.

Elle provoquera enfin, à propos d'un problème nettement défini, une coopération concrète entre les praticiens-employeurs et travailleurs - et les hommes de science.

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No I - p. 38.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 52.

(3) a. Ibid. - p. 52 ;

b. NOTE D'INFORMATION. IVème Année, No 9 - p. 39 ;

(4) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 53.

(5) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 39 ;

b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 53, Facteurs Humains - Sécurité.

Les experts ont insisté sur la nécessité d'une pleine indépendance des directeurs de recherche à l'égard des organisations professionnelles et des entreprises.

Quant aux équipes de recherche elles-mêmes, il conviendrait qu'elles comprennent à la fois des spécialistes ne relevant pas des entreprises où elles opéreront et des spécialistes qui y soient normalement occupés - et qui connaissent bien, par conséquent, tant le personnel que le milieu dans lequel il évolue.

Comme la Commission des Producteurs et des Travailleurs, la Commission des Experts Gouvernementaux "Sécurité" a souhaité que les chercheurs n'enquêtent sur les facteurs extra-professionnels qu'après avoir obtenu l'accord des travailleurs intéressés. (+)

La préparation du projet ayant été terminée le 11 Février, la Haute Autorité est maintenant en mesure de prendre une décision au sujet de la promotion de la recherche communautaire.

Groupe de Travail "Hautes Températures - Appareils Climatiques"
(16.2.60)

Ce Groupe de Travail a examiné un projet de l'inventaire, qu'il est chargé de dresser, des appareils qui peuvent être utilisés pour les études climatiques minières.

Il a notamment décidé que

- un relevé des nouvelles unités de mesure serait joint à l'inventaire ;

- les appareils non commercialisés figureraient dans une annexe ;

- un de ses membres, M. DE BRAAF, reverrait le projet, en collaboration avec les Instituts de Hasselt et de Essen-Kray.

Groupe de Travail "Statistiques Accidents du Travail - Sidérurgie"
(17.2.60)

Après avoir pris connaissance des notes envoyées par ses membres au sujet de la manière dont devraient être enregistrés les accidents qui provoquent une incapacité chevauchant sur deux années (ainsi que ceux pour lesquels, lors de la clôture de l'exercice qui fait l'objet de la statistique, on n'a pas encore fixé le pourcentage d'invalidité) et après avoir entendu un compte rendu des réunions de statisticiens des accidents de travail que le B.I.T. a organisées à Genève du 3 au 10.11.59, le Groupe de Travail a terminé la préparation du Questionnaire dont il

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 59 ; quatrième alinéa.

a déjà été question dans la NOTE D'INFORMATION. (1)

Il a notamment décidé que le classement des établissements en fonction de leur importance serait le suivant: moins de 500 personnes occupées, de 500 à 999, de 1.000 à 1.999, de 2.000 à 3.999, de 4.000 à 7.999, 8.000 et plus. (2)

Pour la Belgique, la classification des établissements par groupes d'importance sera bloquée à 4.000 personnes occupées.

La première des statistiques qui seront élaborées à partir du Questionnaire portera sur l'année 1960 - et non, comme on l'avait d'abord prévu, sur l'année 1959.

Le Groupe de Travail va maintenant se consacrer à l'étude des problèmes que pose la classification des accidents selon la forme et l'agent matériel.

Groupe de Travail du Pool de Documentation Médicale (17.2.60)

M. VELTHOVEN, documentaliste auprès des services médicaux des Mines Néerlandaises, a présenté au Groupe de Travail un nouveau système de repérage des fiches de documentation.

Le système "peck-a-boo" (cartes perforées à vue) ne doit pas être confondu avec celui des cartes à perforation latérale .

Une fiche étant consacrée à chaque matière traitée dans la documentation analytique, la superposition permet de trouver aisément toutes les fiches qui se rapportent à un thème complexe.

Le Groupe de Travail a estimé que ce système offrait l'avantage d'une grande simplicité et qu'il était susceptible de faciliter considérablement la tâche des spécialistes, chaque fois qu'ils voudront se reporter à une des analyses diffusées entre 1955 et 1960 par le Pool des Pneumoconioses.

-
- (1) a. IVème Année, No 7 - p. 48 ;
b. IVème Année, No 8 - p. 51 .

- (2) Tous ces chiffres se rapportent à la totalité de l'effectif, qu'il s'agisse ou non de travailleurs ayant une activité si-dérurgique au sens du Traité.

ORGANE PERMANENT
POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

Groupe de Travail "Câbles d'Extraction et Guidage" (3.2.60)

Ayant examiné le programme de recherches élaboré par sa Sous-Commission "Essais Comparatifs" (1), ce Groupe de Travail a envisagé de charger une station d'essai d'effectuer une série d'expériences à partir de tronçons d'une trentaine de câbles qui seront mis à sa disposition après dépose. Ces expériences tendront à déterminer l'influence respective des différents facteurs de la détérioration des câbles, d'une part, sur la capacité de résistance et, d'autre part, sur l'enregistrement des diagrammes.

De plus, le Groupe de Travail a décidé d'inviter des fabricants de câbles à participer lors de sa prochaine réunion, le 25.3.60, à un échange de vues sur le même sujet.

Les fabricants de câbles donneront également leur avis sur l'utilité des machines qui, en lui faisant subir des flexions répétées, permettent d'apprécier l'endurance et la fatigue d'un câble.

Groupe de Travail "Problèmes Médicaux d'une Politique de Sécurité"
(12.2.60)

Ce Groupe de Travail a d'abord mis au point le document descriptif (rôle, organisation, équipement et fonctionnement des services médicaux d'entreprise) qu'il avait préparé au cours de sa précédente réunion.

Puis il a abordé l'examen des conclusions qu'il espère pouvoir en tirer.

Groupes de Travail "Coordination des Organisations de Sauvetage" et "Incendies et Feux de Mines" (18.2.60)

Les deux Groupes de Travail ont apporté leurs dernières modifications au commentaire du projet de recommandation sur l'arrosage des puits (2) - qu'ils avaient mis au point le 28.1.60, mais qui n'avait pas encore été présenté à l'Organe Permanent.

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.61, sous le chiffre 3.

(2) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.62, sous les chiffres 1 et 3 ;

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No I - p. 40.

Groupe de Travail "Electricité" (26.2.60)

Le Groupe de Travail a cru devoir modifier légèrement les rapports sur les lignes de tir et le danger l'électrocution (1) qu'il soumettra à la prochaine Session Plénière de l'Organe Permanent.

D'autre part, il a poursuivi l'examen des résultats des essais qui ont été effectués le 24.11.59 à la mine expérimentale Tremonia (2) et continué à étudier, sur la base de documents établis par trois de ses membres, les problèmes que pose l'utilisation de disjoncteurs HT sans huile dans un milieu où existe un risque d'accumulation de grisou. A propos de ces disjoncteurs, il s'est aussi préoccupé des possibilités que recèle le recours à un carter antidéflagrant construit selon les normes "sécurité augmentée."

Enfin, en écoutant la relation d'une explosion provoquée dans une mine britannique par des étincelles imputables à un défaut d'un câble souple, le Groupe de Travail a entrepris l'étude de la protection des réseaux électriques du fond contre les risques d'incendie et d'inflammation du grisou.

Assemblée Parlementaire Européenne

Représentée par un de ses membres - M. le Président FINET, la Haute Autorité a participé à la réunion que la Commission de la Sécurité, de l'Hygiène du Travail et de la Protection Sanitaire a tenue le 5.2.60.

Après que M. BERTRAND - Président de la Commission - eût rendu compte de l'échange de vues qui a eu lieu le 17.11.59 entre une délégation de celle-ci et les représentants des Gouvernements au sein du Conseil de Ministres à propos des suites données dans les différents pays aux recommandations de la Conférence sur la Sécurité dans les Mines de Houille, M. FINET a répondu aux questions posées par M. GAILLY dans la Note (APE 2462) qu'il a consacrée au Premier Rapport de l'Organe Permanent.

M. FINET a également informé la Commission de l'activité de l'Organe Permanent depuis la parution de ce Rapport ; c'est-à-dire, depuis Avril 1959.

La Commission a prié M. GAILLY de préparer, compte tenu des précisions et des renseignements fournis par M. FINET, une nouvelle version de sa Note.

- (1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p.56 ; Comité de Rédaction du Groupe de Travail "Electricité".
(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.63 ; Les Câbles et la Propagation d'un Feu et d'un Incendie.

PRISES DE POSITION DES MINEURS

Le 23.2.60, la Haute Autorité a reçu deux délégations de responsables syndicaux.

L'une représentait tous les mineurs C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres) des pays de la C.E.C.A. et l'autre les seuls mineurs de l'I.G.Bergbau. (1)

Mineurs C.I.S.L. des pays de la C.E.C.A.

La délégation a remis à la Haute Autorité le "Mémoire sur la crise charbonnière et les problèmes énergétiques qui s'y rattachent" qu'une commission spéciale avait élaboré en application d'une décision du Congrès des 27 et 28.11.59. (2)

La Haute Autorité a fait connaître qu'elle discuterait volontiers ce document avec les représentants des mineurs dès que son Groupe de Travail compétent l'aurait étudié d'une manière approfondie.

En attendant, on résumera ci-dessous les conclusions du "Memorandum".

Les mineurs C.I.S.L. souhaitent que les traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom soient révisés.

Dans l'esprit des auteurs du "Memorandum", il s'agit d'adapter ces traités aux transformations du marché de l'énergie et aux exigences du progrès social. D'autre part, la révision doit être faite "sous condition expresse que les compétences directes de la " Haute Autorité soient maintenues".

Les mineurs C.I.S.L. demandent également

- la convocation d'une Conférence Européenne de l'Energie réunissant les représentants des trois Communautés et des Gouvernements des six pays membres, ainsi que ceux des producteurs, des consommateurs et des travailleurs;

- la convocation de la Commission Mixte Charbon (3), qui discuterait les problèmes économiques et sociaux de l'industrie charbonnière;

(1) Organisation allemande affiliée à la C.I.S.L.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, N°10, p.42.

(3) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, N° 8, p.46; les deux premiers alinéas.

- la reprise des travaux de la Commission Objectifs Généraux et de ses sous-commissions.

Ils préconisent en outre un plan destiné à assurer la coordination, qu'ils jugent indispensable, de la politique énergétique.

Ce plan comporte en particulier :

- "un système de contrôle et de direction des importations en provenance des pays tiers";
- l'adaptation dans chaque pays de l'offre d'énergie aux possibilités réelles d'écoulement;
- l'harmonisation des conditions de concurrence entre les différentes formes d'énergie, notamment en ce qui concerne la fiscalité et les transports;
- des accords sur les investissements dans le secteur énergétique;
- des mesures de réadaptation et de reconversion.

Enfin, pour que la situation sociale des travailleurs de la mine soit améliorée, le "Mémoire" réclame la réalisation rapide des revendications formulées dans le projet de Statut Européen du Mineur. (+)

I.G. Bergbau

Ses représentants venaient entretenir la Haute Autorité de la compatibilité d'une organisation de vente unique de tous les charbonnages de la Ruhr avec l'alinéa 2 de l'article 65 du Traité.

Ils ont déclaré que les impératifs sociaux conduisaient l'I.G. Bergbau à appuyer la demande d'autorisation que les producteurs allemands avaient présentée à l'exécutif de la C.E.C.A..

Quant à la Haute Autorité, elle a répondu qu'elle étudierait tous les aspects du problème et qu'elle ne perdrait naturellement pas de vue les intérêts des travailleurs.

Elle a même ajouté que, compte tenu de la modification de la situation du charbon sur le marché de l'énergie, les organisations de vente qui fonctionnent actuellement dans la Ruhr ne sauraient disparaître sans être remplacées.

La Haute Autorité s'attache donc à se former une opinion sur les caractéristiques d'un système qui répondrait à la double exigence :

- d'être susceptible de résoudre la crise charbonnière;
- de pouvoir être autorisé conformément aux objectifs et aux dispositions du Traité.

(+) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, N°9, p.2;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, N°1, p.2.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS	
DE LA COMMUNAUTE	2
Allemagne	3
Belgique	7
France	13
Italie	19
Luxembourg	20
Pays-Bas	21
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS	
LE DOMAINE SOCIAL	23
Emploi	24
Salaires	29
Sécurité, Hygiène et Médecine	
du Travail	31
Organe Permanent pour la Sécurité	
dans les Mines de Houille	35
ANNEXE	
Prises de position des mineurs..	37

----oO----